

Présentation des décisions N° 531 et N° 532 - N° 540 à N° 545 – N° 547 – N° 549 à N° 559.
Présentation des décisions comptables N° 5 et 6.

VIE ASSOCIATIVE :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sociale :
Le Secours Catholique – Année 2009. Page 1

GERONTOLOGIE :

- Foyers résidences – redevances mensuelles 2009. Page 2

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- Fourniture, installation, mise en service et réglage d'équipements de restauration –
Années 2009-2010 et renouvelable éventuellement en 2011-2012 – Appel d'offres
ouvert – Signature d'un accord cadre. Page 3
- Location de véhicules frigorifiques – Année 2004/2005, renouvelable jusqu'en
2008/2009 – Appel d'offres ouvert – Avenant N° 1. Page 5
- Location et entretien des vêtements de travail du personnel de restauration –
Année 2005/2006, renouvelable jusqu'en 2008/2009 – Appel d'offres ouvert –
Avenant N° 2. Page 8

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Quartier Gros Saule – Travaux de construction de la maison de Quartier Gros Saule –
Marché passé en procédure adaptée – Annule et remplace la délibération n° 48 du
29 janvier 2009. Page 11
- Quartier Edgar Degas Est – Stade de la Rose des vents – Transformation du terrain
de football – Installation d'un revêtement synthétique sur le stade de football et
réfection des installations électriques – Marché passé en procédure adaptée –
Annule et remplace la délibération N° 45 du 29 janvier 2009. Page 12
- Quartier Gros Saule – Travaux de redistribution de l'installation de chauffage du
groupe scolaire André Malraux – marché passé en procédure adaptée –
Annule et remplace la délibération n° 49 du 29 janvier 2009. Page 13
- Travaux d'entretien de couverture bacs, bandeaux asphalte –COSEC Gros Saule
(Quartier Gros Saule) et école Fontaine des Prés 1 et 2 (Quartier Balagny La Plaine
Tour Eiffel) – Marché passé en procédure adaptée – Annule et remplace la
délibération N° 46 du 29 janvier 2009. Page 14

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

ESPACE PUBLIC :

- Travaux d'entretien de l'éclairage public – Année 2009 – Marché temporaire –
Procédure adaptée – Lancement de la consultation. Page 15

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « LES VERTS »

- Contre le démantèlement de l'hôpital public et pour des états généraux de la santé. Page 17

Marchés publics - Liste des consultations engagées. Page 19

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SOCIALE : LE SECOURS CATHOLIQUE – ANNEE 2009.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée au Secours Catholique, association sociale, compte tenu de l'intérêt des actions que cette association met en œuvre pour l'accompagnement d'une dizaine de jeunes dans le dispositif de formation BAFA (financement des stages théoriques et accompagnement individuel) au cours de l'année 2009, en lien avec les services de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci- après,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Le Secours Catholique	1000 €

**Objet : GERONTOLOGIE - FOYERS RESIDENCES -
REDEVANCES MENSUELLES - 2009**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre des agréments à l'Aide Sociale habitant les foyers résidences «Les Cèdres» et «Les Tamaris», les redevances mensuelles dont doivent s'acquitter les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale, sont fixées annuellement par arrêté du Président du Conseil Général.

En conséquence, au regard du budget prévisionnel accepté et du prix de journée arrêté par décision du Conseil Général, applicables à compter du 1^{er} juin 2009 aux résidents des foyers résidences «Les Tamaris» 99 rue Maximilien Robespierre et «Les Cèdres» 62/64 avenue de Sévigné, les redevances mensuelles sont fixées à :

F1	Cèdres et Tamaris	492 €
F2	Cèdres	728 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

DIT que les redevances seront fixées comme ci-dessus énoncées,

DIT que les montants réévalués seront applicables à compter du 1^{er} juin 2009,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville :
Chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 61.

Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX – FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET REGLAGE D'EQUIPEMENTS DE RESTAURATION - ANNEES 2009-2010 ET RENOUEVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2011-2012 - APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de l'acquisition des divers équipements de restauration, il a été décidé de recourir à un accord cadre, conformément à l'article 76 du code des marchés publics.

Il précise que la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, cet accord cadre étant composé de quatre lots, à savoir :

- **Lot n° 1 Equipements de cuisson, de remise en température et de maintien au chaud**
- **Lot n° 2 Equipements de conservation au froid**
- **Lot n° 3 Equipements de plonge**
- **Lot n° 4 Equipements divers**

Chaque lot étant attribué séparément, il soumet les projets d'accord cadre attribués par la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités suivantes :

Désignation des lots		Attributaires
Lot n° 1	Equipements de cuisson, de remise en température et de maintien au chaud	<i>CAO de désignation des attributaires non encore réunie.</i>
Lot n° 2	Equipements de conservation au froid	
Lot n° 3	Equipements de plonge	
Lot n° 4	Equipements divers	

Il indique que ces accords cadres sont passés sans montants minimum et maximum. Ils prendront effet, au titre de la période initiale, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2010. Ils pourront ensuite être renouvelés pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ; ils prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2012.

Il précise que pour chaque lot, les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins selon une procédure déterminée en fonction du montant estimé des fournitures qui en feront l'objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU les attributions prononcées par la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE le Maire à signer les accord cadre présentés ci-dessus,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 20, article 205 et au chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*).

Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES - ANNEE 2004/2005, RENOVELABLE JUSQU'EN 2008/2009 - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 63 du 18 décembre 2003 par laquelle avait été autorisée la signature du marché rappelé ci-dessus en objet avec la Société PETIT FORESTIER.

Il indique que ce marché devant prendre fin le 30 juin 2009, une nouvelle consultation a été engagée à l'appui de la délibération n° 34 du 29 janvier 2009. Mais, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat relative aux dernières élections municipales et compte tenu de l'incertitude ainsi créée quant au maintien du calendrier de la procédure de passation, la notification pourrait être différée au delà du 30 juin prochain.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, notamment par la livraison des repas dans le respect de la chaîne du froid, le Maire propose de prolonger le marché au minimum de trois mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009, ou au maximum de quatre mois, soit du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009.

Il soumet donc à l'assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s'élève à 24.500,00 € HT soit une augmentation de 28,83 % du montant du marché qui passe ainsi de 85 000,00 € H.T (montant révisé) à 109 500,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci-après
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011 - article 61351 - fonction 251, et au budget extra-scolaire chapitre 011 - article 61351 - fonction 02045.

**Objet du marché : RESTAURANTS MUNICIPAUX - LOCATION DE
VEHICULES FRIGORIFIQUES - ANNEE 2004/2005,
RENOUVELABLE JUSQU'EN 2008/2009 - APPEL
D'OFFRES OUVERT
Délibération n° 63 du 18 décembre 2003**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 4 en date du 7 mai 2009,

d'une part,

ET

La société Petit Forestier, société anonyme au capital de 2 000 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° B300 571 049 dont le siège social se situe au 11 route de Tremblay 93420 VILLEPINTE représentée par Monsieur Yves FORESTIER, Directeur Général,

d'autre part,

Préambule :

Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2009, suite à une période ferme d'un an et à quatre années de reconduction, l'ensemble des prestations ayant donné entière satisfaction à la collectivité.

Afin de poursuivre ce service, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été engagée à l'appui de la délibération n° 34 du 29 janvier 2009.

Mais dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat relative aux dernières élections municipales et compte tenu de l'incertitude ainsi créée quant au maintien du calendrier de la procédure de passation, la notification pourrait être différée au delà du 30 juin prochain. Il y a donc lieu de prolonger la durée d'exécution du marché par avenant, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché de trois mois supplémentaires au minimum, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009, ou de quatre mois au maximum, soit du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009 pour assurer la continuité du service de livraison des repas produits par la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire est estimé à 24.500,00 € HT maximum, selon détail et échéancier ci-dessous :

Mois	Montant HT
Juillet 2009	6.175,00 €
Août 2009	6.175,00 €
Septembre 2009	6.075,00 €
Soit pour 3 mois	18 425,00 €
Octobre 2009	6.075,00 €
Soit pour 4 mois	24 500,00 €

Le nouveau montant annuel du marché est donc fixé comme suit :

Montant initial du marché (*)	85 000,00 € HT
Avenant n° 1 (montant maximum)	24 500,00 € HT
Montant total du marché	109 500,00 € HT

(*) Montant « actualisé » sur la base de la révision des prix 2008

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009, ou jusqu'au 30 octobre 2009 au plus tard.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société PETIT FORESTIER
Yves FORESTIER
Directeur Général

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE RESTAURATION - ANNEE 2005/2006, RENOVELABLE JUSQU'EN 2008/2009- APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 2.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 26 du 23 juin 2005 par laquelle avait été autorisée la signature du marché rappelé ci-dessus en objet avec la Société RLD.

Il indique que ce marché devant prendre fin le 31 août 2009, une nouvelle consultation a été engagée à l'appui de la délibération n° 12 du 18 décembre 2008. Mais, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat relative aux dernières élections municipales et compte tenu de l'incertitude ainsi créée quant au maintien du calendrier de la procédure de passation, la notification pourrait être différée au delà du 31 août prochain.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, notamment le respect des obligations réglementaires relatives à la dotation vestimentaire professionnelle adaptée à l'ensemble des personnels de restauration et son entretien, le Maire propose de prolonger le marché au minimum de trois mois, soit du 1^{er} septembre au 30 novembre 2009, ou au maximum de quatre mois, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

Il soumet donc à l'assemblée le projet d'avenant établi à cet effet. Il précise que le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s'élève à 29.300,00 € HT, mais que compte tenu du volume annuel des dépenses réalisées sur ce marché, cet avenant est sans impact sur le montant maximum du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci-après,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011 - article 6113 - fonction 251, et au budget extra-scolaire chapitre 011 - article 6113 - fonction 02045.

**Objet du marché : RESTAURANTS MUNICIPAUX - LOCATION ET
ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL DU
PERSONNEL DE RESTAURATION - ANNEE 2005/2006,
RENOUVELABLE JUSQU'EN 2008/2009 - APPEL
D'OFFRES OUVERT
Délibération n° 26 du 23 juin 2005**

AVENANT N° 2

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 5 en date du 7 mai 2009,

d'une part,

ET

La société RLD 2, société anonyme au capital de 1.059.160,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 739 809 226 dont le siège social se situe au 33-42 rue des Bruyères - 93260 LES LILAS représentée par Monsieur Stéphane PELTIER, Chef de Marché Ile de France,

d'autre part,

Préambule :

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2009, suite à une période ferme d'un an et à quatre années de reconduction, l'ensemble des prestations ayant donné entière satisfaction à la collectivité.

Afin de poursuivre ce service, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été engagée à l'appui de la délibération n° 34 du 29 janvier 2009.

Mais, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat relative aux dernières élections municipales et compte tenu de l'incertitude ainsi créée quant au maintien du calendrier de la procédure de passation, la notification pourrait être différée au delà du 31 août prochain. Il y a donc lieu de prolonger la durée d'exécution du marché par avenant, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché de trois mois supplémentaires au minimum, soit du 1^{er} septembre au 30 novembre 2009, et de quatre mois au maximum, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009, pour assurer la continuité du service, notamment le respect des obligations réglementaires relatives à la dotation vestimentaire professionnelle adaptée à l'ensemble des personnels de restauration et son entretien.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire est estimé à 29 300,00 € HT maximum, selon détail et échéancier ci-dessous :

Mois	Montant HT
Septembre 2009	7 325,00
Octobre 2009	7 325,00
Novembre 2009	7 325,00
Soit pour 3 mois	21 975,00
Décembre 2009	7 325,00
Soit pour 4 mois	29 300,00

Compte tenu du volume annuel des dépenses réalisées sur ce marché, le montant de ces prestations est sans impact sur le montant maximum du marché qui reste fixé comme suit :

	Montant minimum HT	Montant Maximum HT
Montant initial du marché	62 389,30	93 583,95
Avenant n° 1 (<i>pour mémoire</i>)	0,00	7 027,20
Montant total du marché	62 389,30	100 611,15

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet du 1^{er} septembre 2009 au 30 novembre 2009, ou jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société RLD
Stéphane PELTIER
Chef de Marché Ile de France

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – QUARTIER GROS SAULE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER GROS SAULE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – Annule et remplace la délibération n° 48 du 29 janvier 2009

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 48 du 29 janvier 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant pour l'opération citée en objet.

Il expose à l'Assemblée que, suite aux modifications du code des marchés publics apportées par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, et notamment de l'article 57-II, les délais de passation par appel d'offres ouvert pour un marché de travaux ne sont pas compatibles avec la période définie pour l'exécution du présent marché.

En conséquence, il informe l'Assemblée que la consultation a été engagée en procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, et que, conformément à la délibération n° 6 du 22 mars 2008, le marché attribué sera signé sur décision du maire.

Il rappelle que sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué à 250 836 € HT soit 300 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,
PREND ACTE de la modification intervenue quant à la procédure de passation et aux modalités d'attribution de ce marché,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 18 – Fonction 4223.

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – STADE DE LA ROSE DES VENTS – QUARTIER EDGAR DEGAS EST – TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL – INSTALLATION D’UN REVETEMENT SYNTHETIQUE SUR LE STADE DE FOOTBALL ET REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – Annule et remplace la délibération n° 45 du 29 janvier 2009

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 45 du 29 janvier 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation par appel d’offres ouvert et à signer le marché correspondant pour l’opération citée en objet.

Il expose à l’Assemblée que, suite aux modifications du code des marchés publics apportées par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, et notamment de l’article 57-II, les délais de passation par appel d’offres ouvert pour un marché de travaux ne sont pas compatibles avec la période définie pour l’exécution du présent marché.

En conséquence, il informe l’Assemblée que la consultation a été engagée en procédure adaptée conformément à l’article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, et que, conformément à la délibération n° 6 du 22 mars 2008, le marché attribué sera signé sur décision du maire.

Il rappelle que sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble des travaux est évalué à 1 003 344. 00 € HT soit 1 200 000. 00 TTC, selon allotissement suivant :

Lots		Montant HT estimé
n° 1	Reconstruction du terrain	668 897,00
n° 2	Eclairage du terrain	334 447,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président,
PREND ACTE de la modification intervenue quant à la procédure de passation et aux modalités d’attribution de ce marché,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 18 – Fonction 412.

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – QUARTIER GROS SAULE - TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – Annule et remplace la délibération n° 49 du 29 janvier 2009

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 49 du 29 janvier 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant pour l'opération citée en objet.

Il expose à l'Assemblée que, suite aux modifications du code des marchés publics apportées par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, et notamment de l'article 57-II, les délais de passation par appel d'offres ouvert pour un marché de travaux ne sont pas compatibles avec la période définie pour l'exécution du présent marché.

En conséquence, il informe l'Assemblée que la consultation a été engagée en procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, et que, conformément à la délibération n° 6 du 22 mars 2008, le marché attribué sera signé sur décision du maire.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué à 351 170 € HT soit 460 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,
PREND ACTE de la modification intervenue quant à la procédure de passation et aux modalités d'attribution de ce marché,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 12 – Fonction 213 .

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX D’ENTRETIEN DE COUVERTURE BACS, BANDEAUX ASPHALTE - COSEC GROS SAULE (QUARTIER GROS SAULE) ET ECOLE FONTAINE DES PRES 1 ET 2 (QUARTIER BALAGNY LA PLAINE TOUR EIFFEL) – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – Annule et remplace la délibération n° 46 du 29 janvier 2009

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 46 du 29 janvier 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation par appel d’offres ouvert et à signer le marché correspondant pour l’opération citée en objet.

Il expose à l’Assemblée que, suite aux modifications du code des marchés publics apportées par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, et notamment de l’article 57-II, les délais de passation par appel d’offres ouvert pour un marché de travaux ne sont pas compatibles avec la période définie pour l’exécution du présent marché.

En conséquence, il informe l’Assemblée que la consultation a été engagée en procédure adaptée conformément à l’article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, et que, conformément à la délibération n° 6 du 22 mars 2008, le marché attribué sera signé sur décision du maire.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble des travaux est évalué à 250 836,00 € HT soit 300 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président,
PREND ACTE de la modification intervenue quant à la procédure de passation et aux modalités d’attribution de ce marché,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 12 et 2313 18 – Fonction diverses .

**Objet : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC- TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2009
– MARCHE TEMPORAIRE - PROCEDURE ADAPTEE -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 52 du 29 janvier 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer un appel d'offres restreint relatif aux travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations pour l'année 2009, renouvelable jusqu'en 2012.

Il confirme à l'Assemblée que la consultation est engagée mais que, compte tenu du délai qui reste à courir jusqu'à l'attribution et la notification de ce marché, il expose qu'il est nécessaire de prévoir un marché temporaire pour assurer les travaux d'entretien et de réparation en urgence sur l'éclairage public jusqu'à fin 2009. En conséquence, il propose d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008.

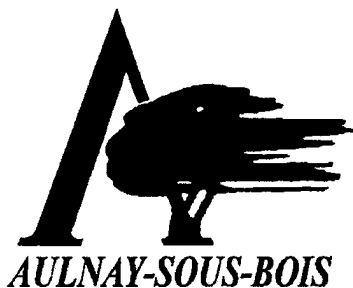
Sur la base du dossier de consultation préparé par les services techniques municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué à : Minimum : 130 000.00€ HT ; Maximum : 510 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 61523 – Fonction 814 chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 814, chapitre 011 – Article 6232 – Fonction 024.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 10**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2009

Service émetteur : Marchés – Achats Publics.

**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC 2009 - PROCEDURE ADAPTEE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le marché d'entretien et de réparations de l'éclairage public des voies communales est arrivé à son terme fin 2008 et à ce jour, n'est toujours pas renouvelé. Il est donc nécessaire de prévoir un marché en procédure adaptée ouverte pour pouvoir réaliser des travaux d'entretien et de réparation en urgence sur la commune. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon le montant suivant :

Minimum : 130 000.00€ HT et maximum : 510 000.00 € HT

Dans ce marché, on trouve les prestations suivantes :

- Travaux d'entretien.
- Travaux de réparation.

TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Les travaux d'entretien ont pour objet le maintien en bon état de l'éclairage public.

il comprend :

- Les changements de lampes HS
- Les tournées de nuit,
- Les astreintes de nuit et de week-end.

TRAVAUX DE REPARATION :

Les travaux de réparations consistent à reprendre :

- Les pannes,
- Les dégradations,
- Les dégâts suite accidents,
- Toutes interventions nécessaires à une mise en sécurité.

Vœu du Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois, le 07/05/2009,
Présenté par le groupe « Les Verts »

Contre le démantèlement de l'hôpital public et pour des états généraux de la santé

Le système français de santé et de protection sociale est un des acquis sociaux majeurs construit sur le principe de solidarité et répondant aux besoins de tous.

Les réformes engagées depuis 2002 mettent en péril ce système de soin qui faisait notre fierté et visent entre autres le démantèlement de l'hôpital public.

Après avoir organisé le déficit budgétaire des hôpitaux publics à l'époque de la dotation globale, la réforme de 2005 instituant la tarification à l'activité organise la concurrence entre les cliniques privées et l'hôpital public. Aujourd'hui le projet de loi « hôpital, patients, santé, territoires » franchit un pas supplémentaire avec :

- **une gestion managériale de l'hôpital.** au lieu d'impliquer les professionnels, de les associer pour redonner vie à la communauté hospitalière, le directeur de l'hôpital fixera seul les objectifs, là où le conseil d'administration orientant la politique interne était l'assurance que le projet d'établissement faisait au moins l'objet d'un débat. Ni le conseil de surveillance, qui n'interviendra plus qu'après coup et n'aura donc plus de réel pouvoir, ni le directoire, dont les élus locaux seront exclus et les membres choisis par le directeur de l'hôpital, ne seront réellement en mesure de débattre.
- **une concentration des pouvoirs entre les mains de l'Etat** avec la création des Agences Régionales de Santé (ARS) dont le Directeur général est nommé par le Gouvernement et le Conseil de surveillance présidé par le Préfet de région.
- **La main tendue au secteur privé** qui bénéficiera de financements publics sans en assumer toutes les contreparties, en particulier la permanence des soins, les urgences ou la prise en charge des patients les plus démunis.

A Aulnay-sous-Bois, l'hôpital Robert Ballanger, principale ressource de soins intercommunale, est directement affecté par ces dispositions.

En juin dernier il a fallu défendre *in extremis* les projets d'urgence cardiologique et de cancérologie, « oubliés » par les arbitrages de territoire. Aujourd'hui, c'est le service des urgences qui est menacé dans son existence et son développement. En effet, dans son budget 2009 (EPRD), l'enveloppe destinée à la permanence des soins est amputée de 40% faisant passer l'enveloppe dédiée à la MIG - PSD (mission d'intérêt générale - permanence des soins) de 2,5 millions d'euros en 2008 à 1,4 millions d'euros cette année.

Pourtant, d'importants moyens, tant financiers qu'humains, ont été déployés par l'hôpital depuis de nombreuses années, pour renforcer la qualité de la prise en charge des urgences : restructuration du SAU pour accueillir les urgences lourdes, mise en place d'une Maison Médicale de Garde pour les urgences légères, hélisation homologuée, laboratoire polyvalent d'urgence, Bloc Opératoire d'urgence, équipes chirurgicales et anesthésiques renforcées, lignes de gardes appropriées presque complètes, double permanence de Praticiens Hospitaliers en anesthésie et des infirmières de bloc opératoire et anesthésistes diplômées d'Etat (IBODE et IADE).

L'accès aux soins pour tous est déjà mis à mal par le double secteur en médecine de ville : pour une partie de la population, beaucoup de spécialistes, et certains généralistes, ne sont plus accessibles, en raison des dépassements d'honoraires, de même pour les cliniques privées pratiquant de plus en plus des tarifs prohibitifs, propres à décourager les personnes socialement défavorisées. Les bénéficiaires de la CMU rencontrent souvent des difficultés pour se soigner correctement.

Le déficit de médecins et infirmières, que l'Etat n'a pas su anticiper, va s'amplifier ces prochaines années, et venir aggraver la situation.

Avec cette dernière réforme, c'est l'hôpital public qui est mis en danger. La mise en concurrence avec le privé et l'exigence gestionnaire vont compromettre ses capacités à maintenir des soins de qualité à la pointe du progrès, alors que l'hôpital portera seul les « missions d'intérêt général ».

Le Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois

1/ S'associe au vœu présenté lors du Conseil d'Administration du CHIRB du 30 mars 2009 demandant à l'Agence Régionale Hospitalière d'autoriser les crédits nécessaires au maintien d'une Permanence Des Soins performante.

2/ Demande que **des états généraux sur la santé et la protection sociale** soient lancés pour étudier les solutions permettant à notre pays de garantir un accès égal pour tous à des soins de qualité.

3/ Demande le retrait de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires ».

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Eclairage public

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2009 – MARCHE TEMPORAIRE	Procédure adaptée ouverte	Minimum : 130 000,00 HT Maximum : 510 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		

Direction Espace Public – Opération de Voirie

AMENAGEMENT DES ESP. EXT. ECOLE MATERNELLE NONNEVILLE (2 lots)	Procédure adaptée ouverte	165 000,00 HT
---	---------------------------------	---------------

Direction des Bâtiments – Travaux récurrents

TRAVAUX D'ELECTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE MERISIER MIXTE 1	Procédure adaptée ouverte	142 140,00 HT
--	---------------------------------	---------------